

Séance du 04 avril 2023

Date de la convocation : 31/03/2023

Membres en exercice :
19

*L'an deux mille vingt-trois et le quatre avril à 9 heures 00 l'assemblée
régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis
SAINT-LEGER,*

Présents : 15

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY

Votants : 18

Pour: 18

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Kristelle BILLARD, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Geneviève FABRE

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2023_028 - Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation de l'ancienne école de Froidviala en logement

Le maire présente au conseil un projet de réhabilitation de l'ancienne école de Froidviala en logement.

Il explique que cette ancienne école fait partie du patrimoine communal puisqu'il appartient à la section de Froidviala et qu'il serait opportun de le réhabiliter afin d'y aménager un logement.

Le coût de ce projet serait de 148 840,06 € HT.

Pour permettre la réalisation de ce projet, il conviendrait de solliciter une aide au titre de la DETR au taux de 60% du coût du projet à savoir 89 304,04 € et une aide auprès du département de la Lozère à hauteur de 20% du coût du projet.

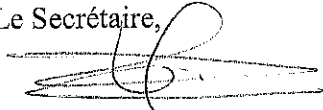
Il demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet présenté par Monsieur le Maire et l'autorise à solliciter les subventions suivantes :

- 89 304,04 € au titre de la DETR PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_028-DE

- 29 768,01 € auprès du Département de la Lozère.

Le Secrétaire,

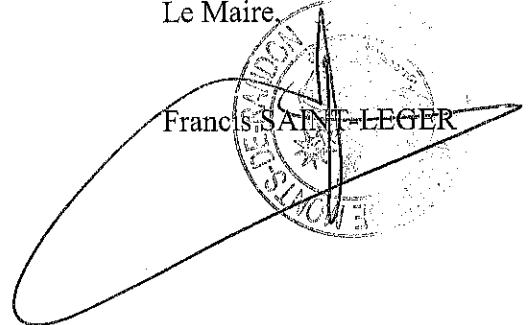


Jacqueline LIZZANA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Pour copie conforme,
Le Maire

Francis SAINT-LEGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2023 048-200085223-20230404-2023_028-DE